

## COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mars à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du mercredi 10 mars 2021.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Maryse DUEZ, Didier DAVOINE, Sylvette HENNEBIQUE, Adjoint au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Alain BOILEUX, Jean-Marie BLASSELLE, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Christelle BRASDEFER, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Lionel CORENFLOS, Aurélien DUMONT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Benoit RINNER, Marine WIATRAC.

Absents Excusés avec pouvoir : Cécile DAUTRICHE à Jean-Noël ROCHE, Philippe PALASCINO à Rodrigue VOOGT.

◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'Ordre du Jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne un secrétaire de séance Madame Marine WIATRAC qui procède à l'appel.

### ORDRE DU JOUR

1. Cession d'un lot de deux garages  
Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE
2. Fermeture de 3 postes de la filière technique  
Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE
3. Création d'un poste de titulaire au grade d'adjoint administratif territorial  
Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE
4. Remboursement d'acomptes versés - location de la salle polyvalente  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
5. Admission en non-valeur  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
6. Mise en place du télétravail  
Intervenant : Alain BOILEUX
7. Apurement du compte 275  
Intervenant : Alain BOILEUX
8. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)  
Intervenant : Catherine VESIEZ
9. Avenant au bail - parcelles ZM 150 et 385  
Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY
10. Renouvellement de l'éclairage public - demande de subventions  
Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY
11. Groupe scolaire et accueil périscolaire Jean Jaurès - Demande de subventions  
Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY

12. Territoire engagé pour la nature - Candidature à l'appel à projet  
Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY
13. Aménagement du marais communal et de l'ancienne décharge - demandes de financements pour le programme de restauration écologique  
Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY
14. Complexe sportif - Demande de financement pour l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)  
Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY
15. Demande de subvention fonds publics et territoires - Conseil Municipal des Jeunes  
Intervenant : Sylviane DURAK
16. Contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)  
Intervenant : Francis RICHARD
17. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires  
Intervenant : Maryse DUEZ
18. Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour le Multi Accueil Jacques BREL  
Intervenant : Maryse DUEZ
19. Répartition des coûts liés à l'organisation des classes de découvertes 2021  
Intervenant : Maryse DUEZ
20. Motion « sport en détresse »  
Intervenant : Aurélien DUMONT

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal Vendredi 23 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **1. Cession d'un lot de deux garages** **Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE**

La commune est propriétaire de deux garages au niveau du parking de la poste. Ces deux garages font partie du patrimoine communal privé et font partie de la même unité foncière.

Au regard de l'état de ces garages, des coûts d'entretien, du fait qu'un de nos deux locataires ait rendu son bail (...) La décision de céder ce bien a été prise. Pour mémoire, les recettes s'élevaient à 36€84 par mois.

Une évaluation des domaines a été faite afin de fixer la valeur vénale du bien et le dernier locataire en place souhaiterait se porter acquéreur.

L'acquéreur a été notifié le 29 décembre 2020 par LRAR de la mise en vente avec son prix (11250€ net vendeur).

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise 2 rue de l'Eglise 62490 VITRY EN ARTOIS (références cadastrales AE 615), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

**INDIQUE** la désignation de l'immeuble cédé : ensemble de deux garages sur une parcelle d'une contenance de 41 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet ensemble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**ACCEPTE** la cession de ce bien immobilier situé 2 rue de l'Eglise 62490 VITRY EN ARTOIS au profit de Monsieur Arnaud CAROULE, demeurant au 15 rue Paul Langevin à Vitry en Artois.

**FIXE** le prix de cession à la somme de 11 250 € (onze mille deux cent cinq cent euros) hors frais de notaire.

**DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame le 1er Adjoint au Maire en charge de la cohésion sociale et administration générale ou Monsieur le 2ème Adjoint au Maire en charge de la gestion du patrimoine et le développement durable, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

**DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Yann BULTEL à Vitry en Artois.

**DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

## **2. Fermeture de 3 postes de la filière technique**

**Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 3 agents communaux ont fait valoir leur droit à la retraite :

Agent de maîtrise principal responsable de la voirie des services techniques ;

Agent de maîtrise au restaurant municipal ;

Adjoint technique territoriale de deuxième classe correspondant à un poste d'agent polyvalent aux services techniques et voirie.

Lors du Comité Technique Local du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020, un avis favorable à l'unanimité a été émis.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs adopté le 31 décembre 2020 serait modifié comme suit :

<b>Filière technique</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif à la fermeture</b>
Agent de maîtrise principal	4	3
Agent de maîtrise	2	1
Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	5

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus.

## **3. Création d'un poste de titulaire au grade d'adjoint administratif territorial**

**Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le besoin de ce poste est avéré sur le long terme, il est nécessaire de recruter un agent titulaire au grade d'adjoint administratif territoriale à temps complet (35h00). La création proposée prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 et indice majoré 330 du grade de recrutement (indices mis à jour le 15 janvier 2021).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsqu'au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**DECIDE** de créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial de la filière administrative à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**PRECISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**PRECISE** que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif territorial, indice brut 354 et majoré 330.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

#### **4. Remboursement d'acompte versé - location de la salle polyvalente** **Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

En raison de la situation de crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus, une réservation a été annulée.

Par conséquent, par courrier en date du 9 novembre 2020, Le loueur demande à la commune le remboursement de l'acompte versée pour un montant total de 62€.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**DECIDE** le remboursement de l'acompte de locations de Salles communales ci-dessus décrit.

**PRECISE** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget.

#### **5. Admission en non-valeur** **Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

Madame le Receveur-Percepteur a transmis 2 demandes de mise en non-valeur :

1. Bordereau d'envoi en date du 7 décembre 2020 décomposé comme suit :
  - Concerne une habitante de Sallaumines ;
  - Pour un montant de : 97,11€ ;
  - Au motif : Aucun revenu saisissable (salaire et CAF) ;
  - Objet : Titre de cantine janvier, février et mars 2018 des enfants ;
  - Concernant les titres exécutoires du bordereau de situation de la Direction Générale des Finances Publiques du 20 août 2020.
  
2. Bordereau d'envoi en date du 9 décembre 2020 décomposé comme suit :
  - Concerne un couple de Biache Saint Vaast ;
  - Pour un montant de : 159,60€ ;
  - Au motif : Aucun revenu saisissable (salaire et CAF) ;
  - Objet : Titres de cantine d'avril à juillet 2017 ;
  - Concernant les titres exécutoires du bordereau de situation de la Direction Générale des Finances Publiques du 9 décembre 2020.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**ADMET** l'admission en non-valeur d'un montant de 256,71 euros comme décrite ci-dessus.

**PRECISE** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget.

## **6. Mise en place du télétravail**

**Intervenant : Alain BOILEUX**

I - Définition :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

II - Quotités des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail :

Sous couvert d'une délibération, un arrêté municipal autorisation le recours au télétravail régulier ou ponctuel.

Cet arrêté peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

III - Instauration du télétravail au sein de la commune :

Le Comité Technique Local (CTL) du 1<sup>er</sup> octobre 2020 s'est prononcé favorablement sur les points suivants :

- Les activités éligibles au télétravail (postes, exemples : DGS, responsables de services et tous agents remplissant les conditions) ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;

- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données (Vérification de la prise en compte de la charte informatique) ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- La durée de l'autorisation si elle est inférieure à un an.

#### IV - Procédure :

##### 1. La demande de l'agent

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

##### 2. L'appréciation de la demande de l'agent

En concertation avec le Directeur Général des Services, le Directeur des Ressources Humaines, le chef de service, l' élu référent de l'agent et de l'administration, la nomination sera appréciée en fonction de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

##### 3. La durée de l'autorisation et son renouvellement

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

##### 4. L'arrêté individuel autorisant l'agent à exercer une partie de ses fonctions en télétravail :

L'arrêté individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation prévue et sa durée.

#### V - Situation des agents bénéficiaires du télétravail :

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

#### VI - La fin du télétravail :

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

**FIXE** les activités éligibles au télétravail suivantes :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...) ;
- Saisie et vérification de données ;
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance ;
- Mise à jour des dossiers informatisés.

**PRECISE** que le télétravail sera exercé au domicile des agents ou dans un local communal. L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail ;

**PRECISE** que l'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, il devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande conformément au modèle joint en annexe de la présente délibération.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

**PRECISE** que l'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

**PRECISE** qu'une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée,
- La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique.

**PRECISE** que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration sera motivée et précédés d'un entretien.

**PRECISE** qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent.

**PRECISE** qu'au sein de la collectivité, le recours au télétravail pourra s'effectuer :

1. De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

En cas de jours fixes :

Elle attribuera 3 jours maximum de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 2 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

En cas d'attribution de jours flottants :

Elle attribuera un volume de jours flottants de télétravail sans la limite de 24 jours par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité et à son Directeur Général des Services via son chef de service.  
L'agent ne pourra pas utiliser plus de 3 jours maximum flottants par semaine.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel et appliquer un délai de prévenance de 3 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.  
Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.  
En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.  
L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

2 De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.  
Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 3 jours sur une semaine.  
La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

3 Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...).

**PRECISE** que la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

L'agent doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

**PRECISE** le temps et les conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé comme suit :

1 Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

## 2 Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

**PRECISE** que les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations (par courriel, via un formulaire) et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

**PRECISE** que la commune met à la disposition et assure également la maintenance des équipements aux agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

**PRECISE** que lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

**PRECISE** qu'afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

**PRECISE** qu'à l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

**PRECISE** que Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> avril 2021.

**PRECISE** que les modalités d'application du télétravail seront insérées dans le règlement intérieur du personnel communal.

## 7. Apurement du compte 275

Intervenant : Alain BOILEUX

Madame le Receveur-Percepteur nous informe qu'un montant de 18,79€ figure au compte 275 " dépôts et cautionnement versés" depuis 1979.

Ce compte indique les sommes demeurantes indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

L'origine de cette écriture étant inconnue, ce compte peut et doit être apuré à l'appuis d'une délibération.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.

**DECIDE** d'apurer le compte 275 pour un montant de dix-huit euros et soixante-dix-neuf centimes (18,79€) par le compte 1068.

**PRECISE** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget.

**8. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**  
Intervenant : Catherine VESIEZ

Il est précisé qu'une présentation reprenant les principaux points du Rapport d'Orientation Budgétaire a été faite lors de ce conseil municipal et que les commentaires apportés lors de la présentation sont indiqués en bleu ciel.



# Rapport D'Orientation Budgétaire 2021



## Introduction au DOB 2021

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2021 en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2021, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyses rétrospectives et prospectives.

### Le contexte local - VITRY EN ARTOIS

EPCI : Communauté de Communes OSARTIS MARQUION

Strate de population : 3500 à 5000 habitants

Voiries : 15 320m

Population au 1er janvier 2020 : 4726

	Pour la commune donnée 2019	Moyenne nationale
<b>Nombre de foyers fiscaux</b>	2663	
<b>Part des foyers non imposés</b>	59,70%	55,60%
<b>Revenu fiscal moyen par foyer</b>	23939	27 470

Données économiques	Pour la commune
<b>Nombre de logements imposés à la TH</b>	2034
-> dont part de résidences secondaires	1,40%
-> dont logements vacants	16

### Permis de construire de maisons individuelles

2015	2016	2017	2018	2019	2020
19	10	13	11	6	5

L'année 2020 est exceptionnelle marquée par une nouvelle organisation des commissions communales ainsi qu'un contexte sanitaire, économique et social hors du commun.

Au vu des chiffres 2020, nous pouvons en conclure que la préservation des capacités financières pour l'année 2021 est assurée.

Au travers des chiffres présentés, le budget primitif 2020 est inscrit avec une recette de 1 527 829,56 euros correspondant au cumul des excédents des années antérieures. Après rapprochement des comptes de gestion et administratif, la commune peut constater les résultats suivants :

Le compte Administratif provisoire 2020

Le cumul des excédents des années antérieures inscrit au Budget Primitif 2020 était de 1 527 829,56€.  
Lors du vote du Compte administratif du budget 2020, le résultat de la section de fonctionnement sera proposé avec un suréquilibre de 126 402,33€.

L'excédent de la section de fonctionnement fin 2020 s'élève à 1 655 728,78€.

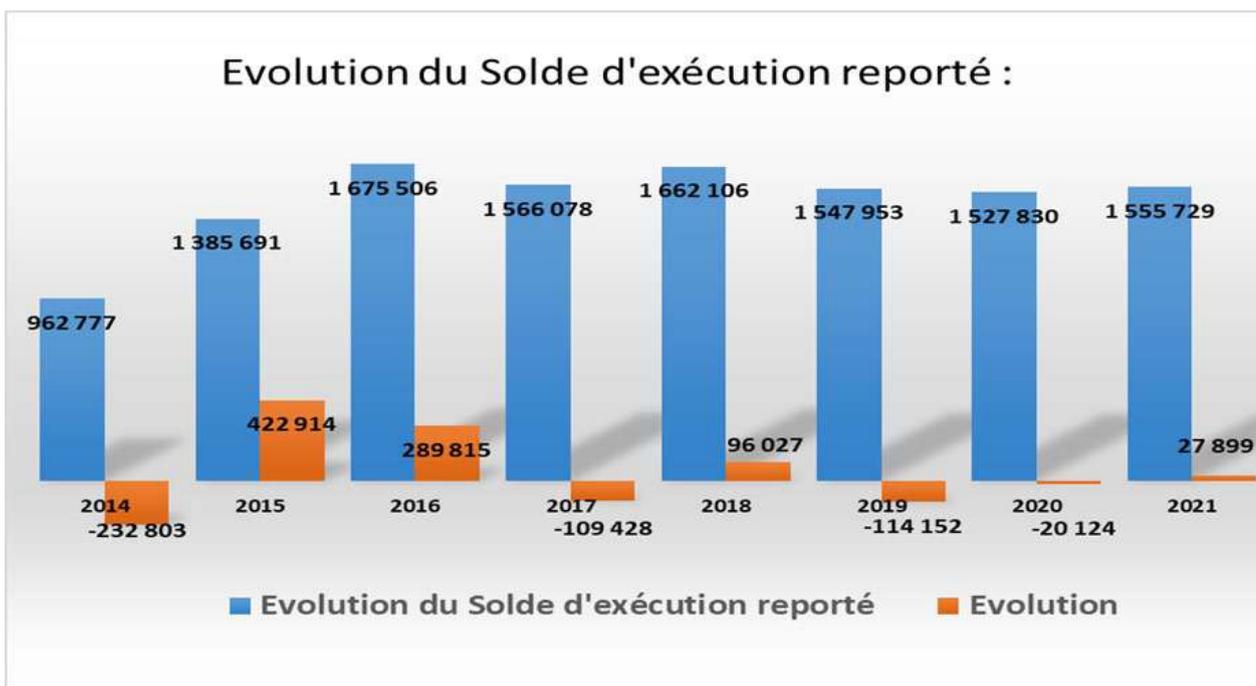
Le résultat 2020 de la section d'investissement présente un déficit de 112 705,84€. Cependant, l'excédent reporté couvre celui-ci. Le nouveau report inscrit au budget 2021 sera de 68 697,06€.



Durant l'exercice budgétaire 2020, 244 297,85 € en dépenses et 77 097,98€ de recettes ont fait l'objet d'un report suite aux engagements pris (Bons de commandes). Ces crédits sont reportés au budget 2021 et génèrent un besoin de financement de 167 200,17€.

En conclusion, suite à l'exercice budgétaire 2020, le report à nouveau 2021 qui sera notamment inscrit en recette de fonctionnement, est de 1 555 728,78€.

Pour mémoire, voici l'évolution du report à nouveau :



Sur ce graphique nous pouvons observer deux périodes :

1. La période 2009 à 2014 coïncide avec une politique appuyée de désendettement, l'année 2014 est marquée par l'investissement du bâtiment de la gare avec une subvention touchée en 2015. En 2016 la commune arrive sur le montant plus élevé : 1 675 506 euros.
2. Le montant des soldes reportés est stabilisé jusqu'en 2020 sur une plage de 1 500 000 - 1 600 000 euros.

Les engagements sont

- le maintien des équilibres budgétaires dans les deux sections et minimiser les reports,
- Maintien des capacités financières notamment le report d'exécution des exercices antérieurs.

#### PRINCIPAUX ECARTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sur les dépenses de fonctionnement 2020 :

Chap./Art.	Budget et ajustements 2020	Réalisations 2020	Commentaires
011 Charges à caractère général	1 317 292,26 €	963 862,86 €	Moins de dépenses suite au COVID19
012 Charges de personnel	2 650 000,00 €	2 613 220,31 €	COVID19 : * Plus d'IHTS liées aux protocoles de nettoyage des locaux * Prime COVID.
65 Autres charges de gestion courante	177 594,00 €	162 666,50 €	indemnités des élus, associations, CCAS, CCL, frais de formation des élus,...
66 Charges financières	26 878,01 €	26 693,65 €	intérêts d'emprunts
67 Charges exceptionnelles	4 200,00 €	1 600,69 €	Moins de dépenses de dictionnaires, d'annulations de titres Montant provisionné pour remboursement de tiers suite à sinistres non utilisé.
023 Virement à la section d'investissement	135 232,15 €	- €	Montant versé afin d'équilibrer la section d'investissement au BP 2020.
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 112,28 €	482 109,98 €	Versement à la section d'investissement pour les amortissements
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 807 308,70 €</b>	<b>4 263 558,73 €</b>	

Les dépenses sont inférieures aux prévisions. L'écart est visible sur le chapitre 11, charges à caractère général. Suite à la crise sanitaire, la plupart des actions n'ont pas eu lieu.

Sur les recettes de fonctionnement 2020 :

Chap./Art.	Budget et ajustements 2020	Réalisations 2020	Commentaires
002 Résultat d'exploitation reporté	1 527 830 €		
013 Atténuation de charges	30 000 €	57 890 €	Obtention des remboursements de contrats PEC et des 2 conventions CAPEMPLOI du contrat d'apprentissage.
042 Opérations d'ordre entre sections	56 937 €	56 937 €	Pour amortissement des subventions d'investissement.
70 Ventes de produits fabr., prestations de service	372 700 €	313 199 €	Moins de recettes au multi accueil et restaurant municipal suite au COVID19.
73 Impôts et taxes	2 156 052 €	2 274 069 €	Les montants reçus sont supérieurs car lors de l'élaboration budgétaire, la commune n'avait pas les notifications. Les montants inscrit au BP étaient prudentiels.
74 Dotations, subventions et participations	1 369 357 €	1 455 595 €	
75 Autres produits de gestion courante	240 512 €	223 991 €	La commune n'a pas reloué un garage dans le but de le vendre. Le logement la Poste s'est libéré et n'a pas été reloué. Un logement est en défaut de paiement.
76 Produits financiers	5 €	5 €	Dividendes de parts sociales Crédit Mutuel.
77 Produits exceptionnels	5 000 €	8 276 €	Remboursements suite aux sinistres.
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>5 762 392 €</b>	<b>4 389 961 €</b>	

Globalement, les recettes de la section de fonctionnement sont supérieures aux prévisions. En effet, comme tous les ans, les notifications arrivent après ou en même temps que le vote du budget. Cependant, nous pouvons noter que les recettes des prestations de services sont inférieures aux prévisions, cela est dû à la fermeture de certains services pendant la crise sanitaire.

#### PRINCIPAUX ECARTS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

##### A. Dépenses d'investissement 2020 (Chapitres 20, 21 et 23) :

##### B. Dépenses d'investissement 2020 (Chapitres 20, 21 et 23) :

Budget primitif : 981 485,78€

Réalisé : 519 023,94€

Ecart : 519 023,94€

Cet écart correspond pour l'essentiel à :

- Des travaux non réalisés ou des équipements non acquis :
  - Huisseries (réinscription en 2021) : 195 000€ ;
  - Véhicule Mascott (réinscription en 2021) : 18 000€ ;
  - Travaux de voiries : 62 844€ ;
  - Travaux liés à l'éclairage public (reports) : 135 000€.
- Des investissements non prévus au Budget Primitif et réalisés en 2020 :
  - Porte de service Mairie : 8 352€ ;
  - Travaux d'enfouissement à rue de l'Eglise : 5 641€ ;
  - 1 tondeuse : 1 300€ ;
  - Mobilier et vestiaires aux Services techniques : 3 420€ ;
  - Sur 144 143€ au BP aux nouvelles technologies, 216 482€ réalisé soit +72 339€ ;

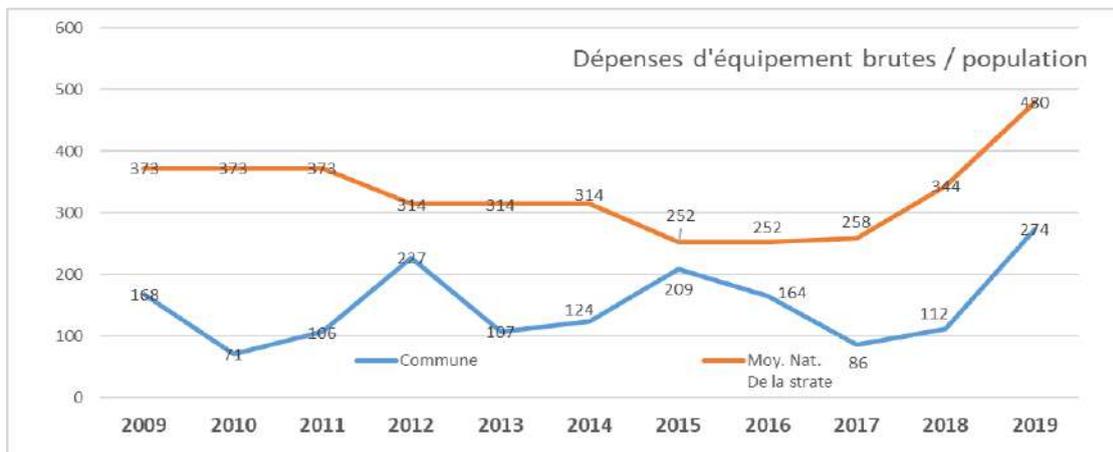
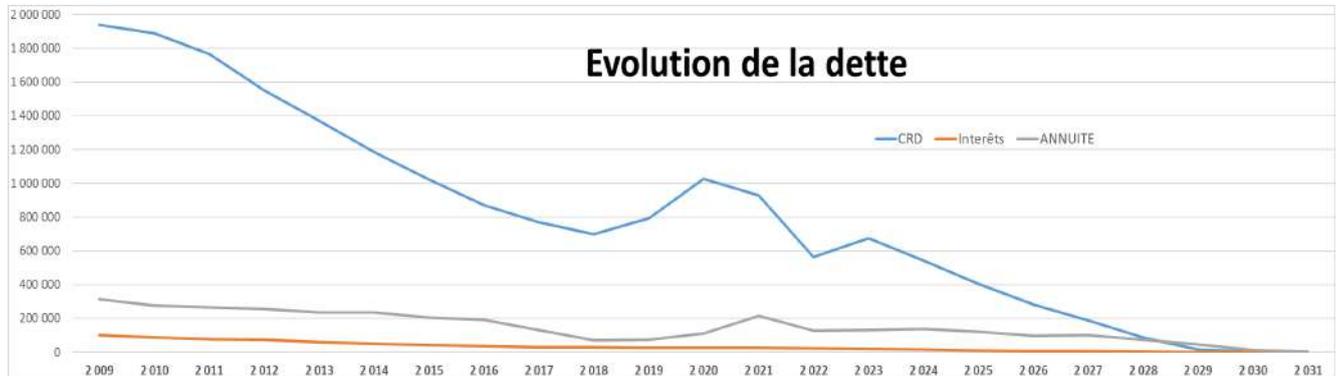
Soit plus de 90 000€ d'investissements réalisés non planifiés au Budget Primitif.

Chap./Art	Budget et ajustements 2020	Réalisations 2020	Ecart	Commentaires
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	181 403 €	- €		Montants qui ne s'inscrivent qu'au Budget Primitif uniquement afin d'équilibrer la section d'investissement.
021 Virement de la section de fonctionnement	135 232 €	- €		
024 Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €		Pas de cession en 2020
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 112 €	482 110 €		Montant correspondant aux amortissements des investissements.
041 Opérations patrimoniales	291 €	291 €		
10 Dotations, fonds divers et réserves	105 000 €	35 704 €	69 296 €	Montant reçu au titre de la Taxe d'Aménagement. L'écart correspond au FCTVA non perçu en 2020 et reçu fin janvier 2021 (76 000€).
13 Subventions d'investissement	138 950 €	57 716 €	81 234 €	77 090€ sont reportés en recettes d'investissement pour des subventions suite à des opérations d'investissements terminées en décembre 2020. Les dossiers de subventions sont instruits et envoyés pour paiement (Multi accueil, marais communal, périscolaire centre ville).
16 Emprunts et dettes assimilées	110 000 €	- €	110 000 €	L'emprunt est engagé en janvier 2021 pour un montant de 118000€ dans le cadre des travaux d'éclairage public.
45 Opérations pour compte de tiers	53 905 €	26 832 €	27 073 €	Une opération en recette/dépense pour le raccordement de l'hôtel de Bretagne n'a pas eu lieu.
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 206 894 €</b>	<b>602 653 €</b>		

## Structure de la dette

La dette a pour origine des emprunts bancaires réalisés dans le but de réaliser des travaux d'investissement. La commune a engagé un désendettement depuis 2009 afin de libérer sa trésorerie.

Le Capital restant dû (C.R.D.) était de presque 2 millions d'euros en 2019 pour atteindre 930 000€ en 2021.



Avec les emprunts actuels, la commune est engagée jusqu'en 2031.

La dette est constituée de 6 emprunts :

- 6 emprunts à taux fixe,
- 1 prêt relais.

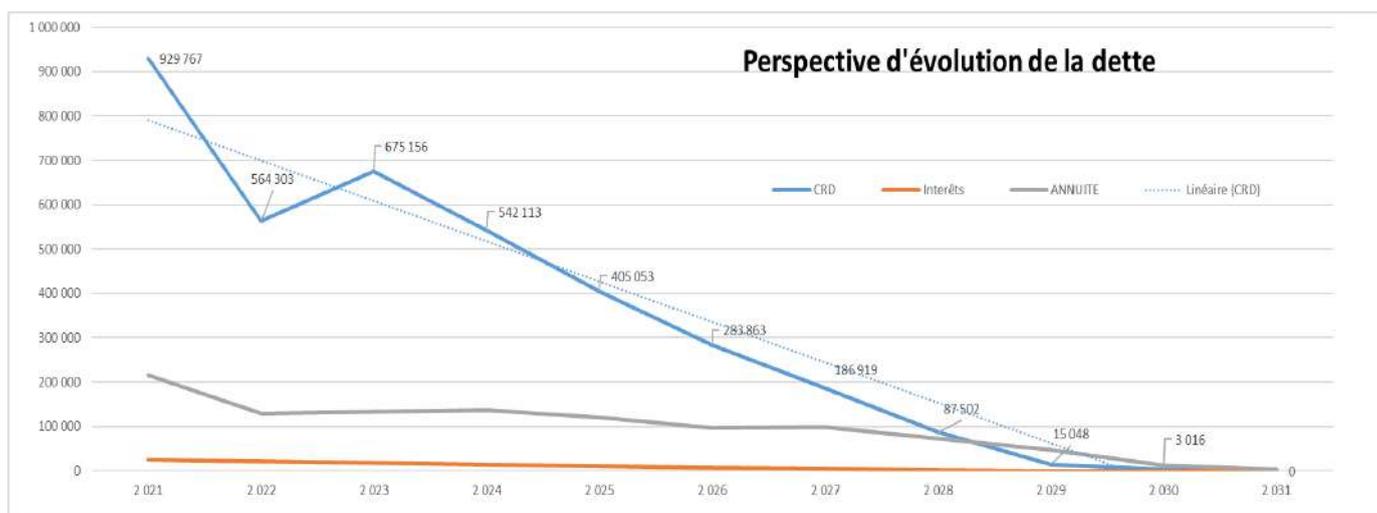
Les emprunts les plus anciens ont fait l'objet d'une étude de remboursement anticipé afin de bénéficier des taux actuels. Même si les clauses contractuelles permettent cette démarche, les conclusions des simulations mettent en avant des coûts financiers trop importants.

En 2020, la commune a remboursé 111 488€ de capital et 26 694€ d'intérêts.

Reste à rembourser au 31 décembre 2020 :

- Capital : 929 767€ ;
- Intérêts : 104 871€.

Un emprunt de 118 000€ est contracté en 2021 dans le cadre des travaux d'éclairage public. L'objet des travaux lié à cet emprunt étant de réaliser des économies d'énergie. Une partie des intérêts sont pris en charge par la Fédération Départementale de l'Énergie (F.D.E.).



Dans l'hypothèse où la commune n'emprunte plus, les emprunts s'éteindront en 2031.

### Echéancier des emprunts en cours

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CREDIT AGRICOLE Prêt Relais	CRD												
	Interêts		188										
	ANNUITE		94 000										
DEXIA Travaux dans bâtiments et voiries	CRD	72 584	55 517	37 750	19 254								
	Interêts	1 190	910	619	315								
	ANNUITE	17 067	17 767	18 496	19 254								
CREDIT AGRICOLE Consolidation ligne de préfinancement	CRD	124 706	101 536	77 514	52 607	26 784							
	Interêts	4 589	3 736	2 852	1 936	985							
	ANNUITE	23 170	24 023	24 907	25 823	26 774							
CREDIT AGRICOLE Consolidation ligne de trésorerie	CRD	177 859	155 436	132 064	107 722	82 371	55 979	28 482					
	Interêts	7 402	6 452	5 483	4 473	3 432	2 328	1 188					
	ANNUITE	22 422	23 372	24 342	25 351	26 393	27 457	28 637					
DEXIA Aménagement du Quartier de la Gare 2ème tranche - Construction Béguinage	CRD	171 949	153 833	134 841	114 932	94 061	72 183	49 248	25 204				
	Interêts	8 305	7 430	6 513	5 551	4 543	3 486	2 379	1 217				
	ANNUITE	18 117	18 992	19 909	20 871	21 879	22 935	24 043	25 204				
CREDIT AGRICOLE Travaux de la Grand'Rue	CRD	273 332	241	206 899	173 213	139 210	104 888	70 244	35 273	0			
	Interêts	2 877	2 569	2 259	1 945	1 628	1 309	986	660	331,57			
	ANNUITE	32 753	33 061	33 372	33 686	34 002	34 322	34 645	34 970	35 273,21			
CREDIT AGRICOLE Eclairage public 1ère tranche	CRD	109 337	97 740	86 088	74 384	62 626	50 814	38 947	27 025	15 048	3 016		
	Interêts	397	483	430	376	322	268	213	159	104	48		3
	ANNUITE	8 663	11 597	11 651	11 704	11 758	11 813	11 867	11 922	11 977	12 032	3 016	3
<b>Total :</b>	<b>CRD</b>	<b>929 767</b>	<b>564 303</b>	<b>675 156</b>	<b>542 113</b>	<b>405 053</b>	<b>283 863</b>	<b>186 919</b>	<b>87 502</b>	<b>15 048</b>	<b>3 016</b>	<b>0</b>	
	<b>Interêts</b>	<b>24 949</b>	<b>21 581</b>	<b>18 155</b>	<b>14 597</b>	<b>10 910</b>	<b>7 390</b>	<b>4 765</b>	<b>2 036</b>	<b>435</b>	<b>48</b>	<b>3</b>	
	<b>ANNUITE</b>	<b>216 193</b>	<b>128 812</b>	<b>132 676</b>	<b>136 689</b>	<b>140 806</b>	<b>144 806</b>	<b>148 806</b>	<b>152 806</b>	<b>156 806</b>	<b>160 806</b>	<b>164 806</b>	<b>168 806</b>

### Evolution de la capacité d'autofinancement

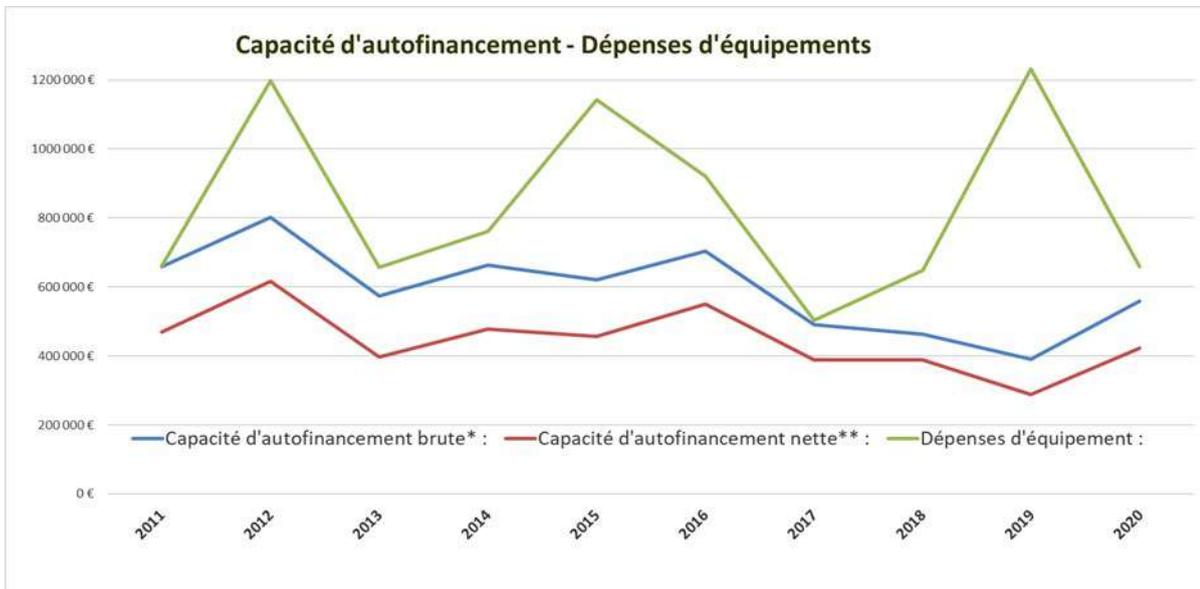
Pour mémoire, la Capacité d'auto Financement est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité d'autofinancement brute*	658 608 €	802 053 €	573 578 €	662 972 €	621 115 €	704 024 €	490 021 €	463 890 €	390 498 €	559 575 €
Capacité d'autofinancement nette**	469 551 €	615 965 €	396 764 €	477 769 €	457 353 €	550 183 €	388 419 €	389 420 €	289 398 €	421 709 €
Dépenses d'équipement :	660 534 €	1 197 033 €	666 255 €	761 863 €	1 142 201 €	920 928 €	502 875 €	648 463 €	1 230 986 €	658 130 €

\* CAF brute = Recettes réelles - Dépenses réelles

\*\* CAF nette = CAF brute - le capital amorti des emprunts.

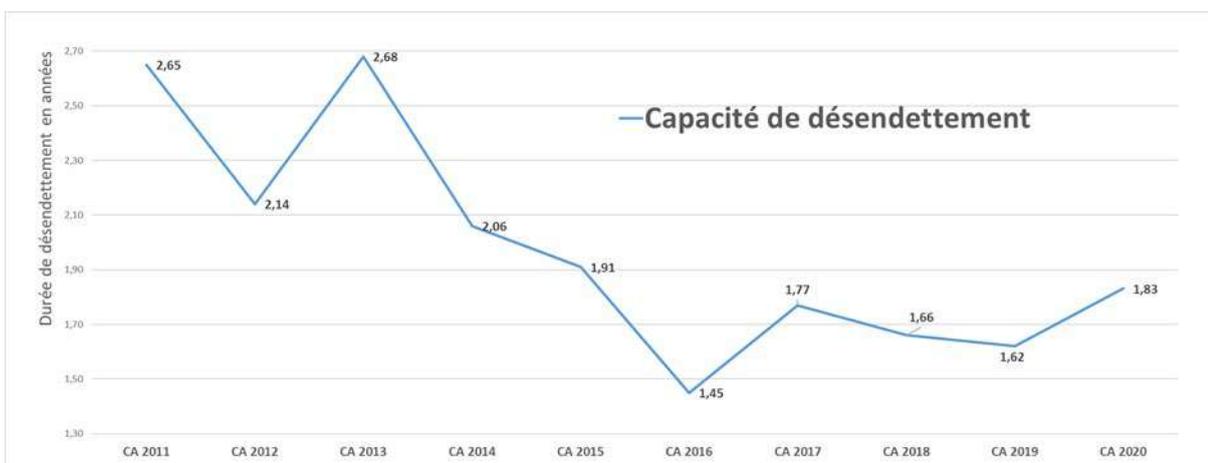
L'année 2020 est marquée par la pandémie et par conséquent, la non réalisation de certaines actions. Le chapitre 011 de fonctionnement affiche un niveau de réalisation inférieure au Budget Primitif, ceci expliquant une Capacité d'Auto Financement supérieur à 2019.



Sur ce graphique vous pouvez observer l'évolution de la capacité d'investir à partir des fonds propres de la commune. Pour mémoire, la Capacité Financement est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Après avoir remboursé en priorité ses emprunts la commune réalise ses projets d'équipement. Les subventions et emprunts viennent alimenter les sections d'investissement.

### Capacité de désendettement de Vitry-en-Artois

La capacité de désendettement de Vitry-en-Artois évalue le rapport entre l'encours de la dette et son épargne brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.



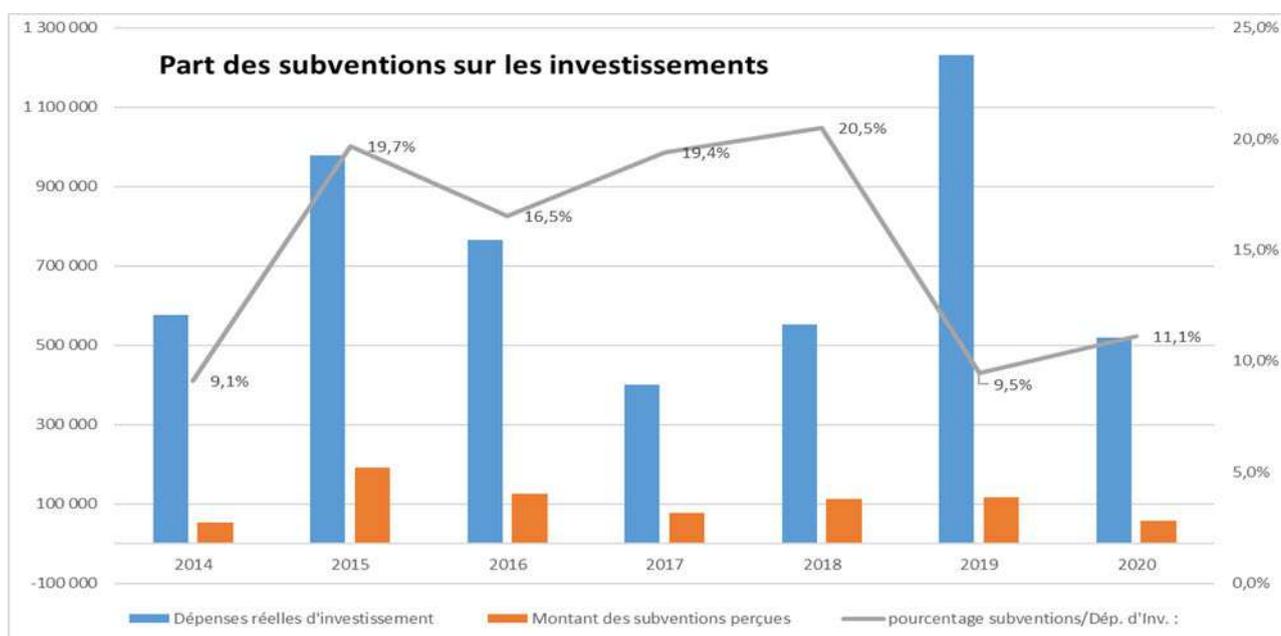
La situation financière est considérée bonne quand une commune voit sa capacité de désendettement inférieure à 6 ans.

## Part des subventions d'investissements

Pour chacun des projets d'investissements, la commune procède aux différentes demandes de participations financières ou subventions auprès des services de l'Etat, le Conseil Départemental du Pas de Calais (CD62), la Fédération Départementale de l'Energie (FDE62) et la Caisse d'Allocations Familiales.

Lors de l'élaboration budgétaire et sur le principe de la sincérité, les inscriptions au chapitre 13 de recette d'investissement sont réalisées sur notification des partenaires.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles d'investissement	576 660	978 439	766 327	401 272	551 693	1 230 986	519 024
Montant des subventions perçues	52 482	192 509	126 711	77 782	113 077	116 364	57 716
pourcentage subventions/Dép. d'Inv. :	9,1%	19,7%	16,5%	19,4%	20,5%	9,5%	11,1%



La commune a perçu 57 716,45 euros de subventions au titre de :

- 15 000 euros d'amendes de police pour les travaux Grand'rue
- 40 222,45 euros de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de la Gendarmerie
- 2 494 Euros de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéo protection.

Un travail permanent d'optimisation des recettes avec les partenaires est réalisé ; La priorité est donnée à l'inscription des opérations ayant une notification de subvention dans le projet du budget 2021.

## La trésorerie au 31 décembre 2020

Elle était à 1 745 392,62€ au 31 décembre 2020 contre 1 734 141,90€ au 31 décembre 2019. La trésorerie est globalement stable et permet à la commune de tenir 5 mois et demi en fonctionnement. Le minimum étant de 2 mois. L'élaboration budgétaire reposera sur ces principes et correspondent aux priorités du mandat.

## PERSPEPTIVES 2021

### 1. Préambule :

- a) Le budget sera établi selon les normes comptables M14.
- b) Les objectifs définis restent identiques à ceux des exercices précédents :
  - Respecter les grands équilibres comptables ;
  - Maîtriser nos dépenses de fonctionnement ;
  - Diminuer ou maintenir le niveau actuel d'endettement ;
  - Maintenir une trésorerie (dont le strict minimum doit être équivalent à deux mois de fonctionnement).

### 2. Événements ayant une incidence sur les budgets 2021 et suivants :

#### a) RECETTES :

##### Les majorations :

- Versement de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) : +17 519€ de 2019 à 2020,
- Augmentation de la base de la valeur locative (sur impôts locaux),
- Compensation de la part communale sur impôts locaux,
- Les subventions d'investissement et de fonctionnement,
- Cessions de bien communaux (mobilier et immobiliers),
- Atténuations de charges (sur charges de personnels : apprentissage, contrat PEC),
- Emprunts (éventuellement pour la 2<sup>ème</sup> tranche de l'éclairage public et obtention d'un taux bonifié).

##### Les minoration :

Dans le cadre d'une inscription prudente de recettes, il sera réinscrit un niveau équivalent à 2020. En effet la commune ne dispose pas des notifications de dotations de l'Etat.

Suite à la crise sanitaire et par prudence, l'inscription au BP des recettes des services (repas, multi accueil, médiathèque...) sera équivalent au réalisé 2020.

#### b) DEPENSES :

##### Les majorations :

- Inflation,
- Annulations de titres suite aux non valeurs (repas de cantine, ...),
- Nouvelles actions et événements dans la limite du budget primitif 2021,
- Augmentation des dépenses liées aux licences informatiques,
- La masse salariale : avancements de grades, échelons, reclassements, SMIC, IHTS (Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires), cotisations salariales...,
- Remboursements d'emprunts (en capital et intérêts),
- Nouvelles actions ou services publics.

##### Les minoration :

- Retours sur investissements (éclairage public, isolations des bâtiments communaux),
- Réorganisation des services et diminution des charges de personnels,
- Réorganisation des écoles du centre.

### 3. La section d'investissement 2021 :

Lors du vote, la section d'investissement sera proposée en équilibre.

Le budget sera de l'ordre de **1 460 322,73€** en dépenses et recettes et est décomposé comme suit :

##### Dépenses :

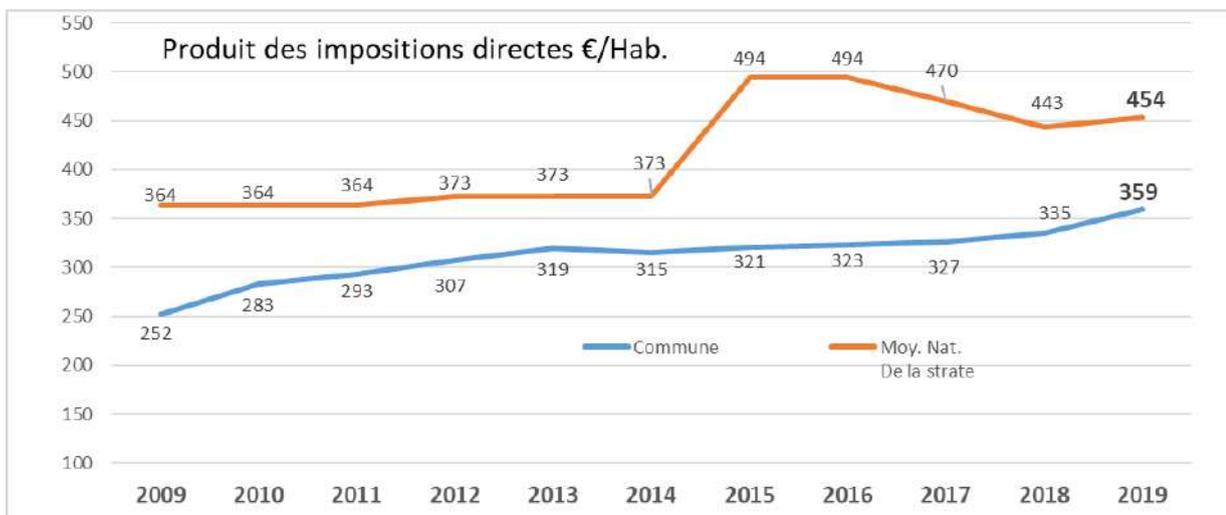
- Un besoin de financement pour des opérations reportées au budget 2021 de 167 200,17€ décomposé comme suit :
  - Engagements de dépenses : 244 297,85€,
- Réinscriptions des opérations non réalisées en 2020 :
  - Huisseries des bâtiments municipaux : 265 756€,
  - Véhicule camion benne : 20 000€.

#### Recettes :

- Amortissements des opérations d'investissement : 582 722,20€,
- Cession d'un bien immobilier : 11 500€,
- Subventions d'investissement : 212 429,56€,
  - Reports inclus : 77 097,68€,
- Emprunt destiné à l'éclairage public : 118 000€,
- Virement de la section d'exploitation : 140 065,20€.

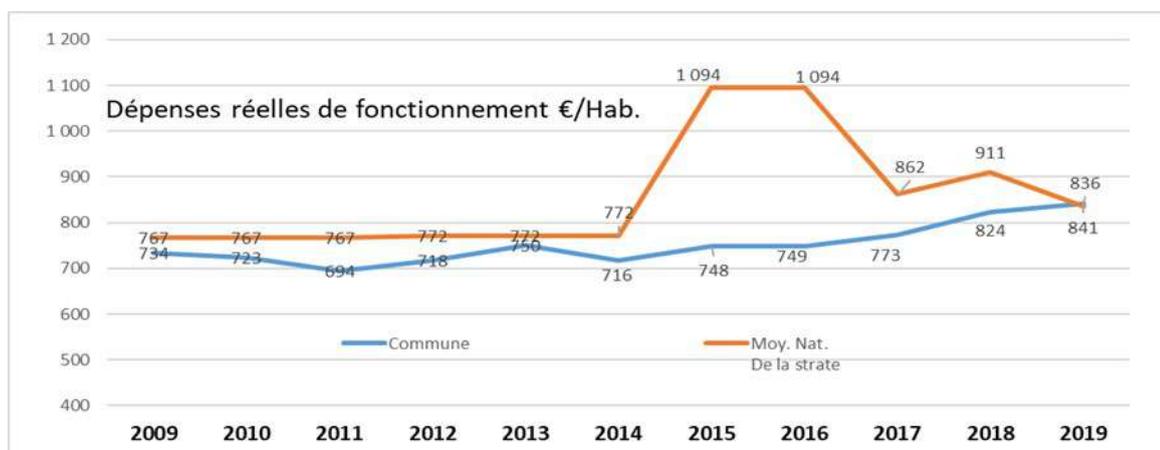
#### Les dispositions fiscales

Le projet de budget communal est pleinement conforme aux taux d'impositions restés inchangés depuis 2009. La croissance de l'imposition est consécutive à l'augmentation de l'assiette fixée par les services de l'Etat. En effet, cette variable sort du champ de la libre administration des collectivités territoriales.



#### Recettes et dépenses de fonctionnement

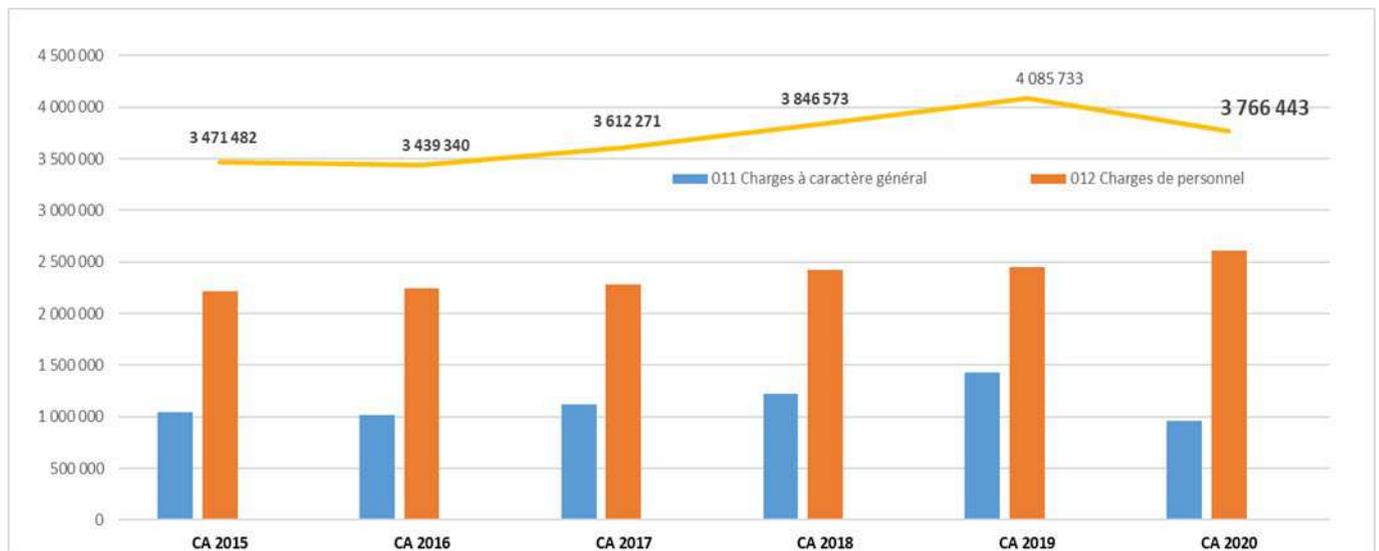
Les charges et recettes de fonctionnement en €/hab de la commune restent inférieures respectivement pour chaque catégorie à celle de la moyenne de la strate (communes <5 000hab).



## Analyse rétrospective - Situation financière de la commune

### A. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
011 Charges à caractère général	1 044 656	1 018 169	1 122 666	1 226 402	1 431 069	963 863
Evolution / N-1	13 386	-26 487	104 496	103 737	204 667	-467 206
012 Charges de personnel	2 218 481	2 239 494	2 280 794	2 423 680	2 454 428	2 613 220
Evolution / N-1	135 752	21 013	41 300	142 887	30 748	158 792
% d'Augmentation sur l'année antérieure	6,52%	0,95%	1,84%	6,26%	1,27%	6,47%
% du 012 / dépenses totales	63,91%	65,11%	63,14%	63,01%	60,07%	69,38%
014 Atténuation de produits	10 925	9 958	5 426	0	5 368	5 405
65 Autres charges de gestion courante	165 408	144 144	178 006	169 252	175 505	162 667
66 Charges financières	42 937	37 532	30 806	27 238	24 730	26 694
total	3 471 482	3 439 340	3 612 271	3 846 573	4 085 733	3 766 443
% augmentation / N-1	4,33%	-0,93%	5,03%	6,49%	6,22%	-7,81%

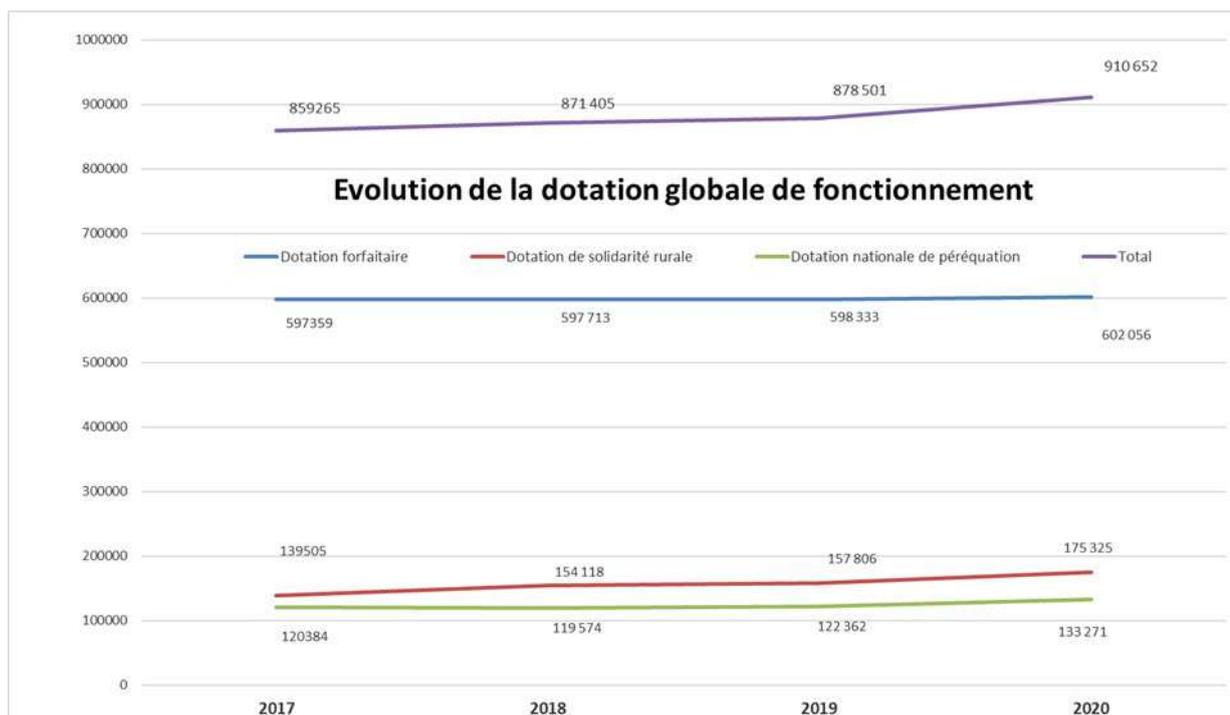


L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire qui n'a pas permis de réaliser les animations prévues. Le chapitre 011 voit une réduction de 467 206€ par rapport à 2019 et une augmentation du chapitre 012 de 158 792 euros.

### Principale recette de fonctionnement : la DGF et son évolution

Après l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF 2019 est globalement stabilisée. Elle augmente sensiblement depuis 2019, avec des variations dues principalement aux variables d'ajustement comme notamment la population.

Globalement la DGF voit une évolution positive de 32 151€ de 2019 à 2020. Les montants proposés au Budget Primitif 2021 seront équivalents aux notifications 2020 conformément aux engagements de l'Etat.



## Bilan 2020/2021

La tendance de l'annuité est à la baisse conformément à l'objectif de désendettement engagé depuis 2009. Le profil de la dette actuel annonce un effacement théorique pour 2031.

L'endettement de la commune est faible et libère la possibilité d'envisager des projets d'investissement en incluant l'emprunt dans le plan de financement. Les taux étant particulièrement bas, le recours à l'emprunt permet de conserver l'excédent de fonctionnement et donc une bonne marge de manœuvre.

Une attention particulière sera portée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et investissements. En effet, des choix politiques seront appliqués afin de conserver la trésorerie et une capacité d'autofinancement.

## Eléments de prospective et orientations budgétaires

La maîtrise des dépenses représente l'un des enjeux dans le cadre de la préservation de la qualité des services publics communaux. La maîtrise de celle-ci contribue à dégager des marges de manœuvre sur le plan financier.

### Le Plan Pluriannuel d'Investissements

La commune poursuit ses investissements et à son échelle, Vitry en Artois est porteuse de projets innovants qui profiteront aux vitryennes et vitryens. Dans un souci d'optimisation permanente de ses ressources financières, la commune développe son Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.).

Le PPI reprend les opérations d'investissement de la collectivité. C'est un outil de vision pluriannuel évoluant en fonction des niveaux de maturité des projets.

Les projets inscrits dans cet outil prospectif sont les suivants :

#### Eclairage public

Suite à un diagnostic sur l'ensemble de son parc, la municipalité a délibéré en 2018 en faveur de la réalisation de travaux de résorption des éclairages vétustes et autorisé des travaux pour un montant de 240 000 €HT avec sollicitation de subventions auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais et de la Préfecture.

Après une phase de consultation des entreprises en 2019, la société DEVRED a remporté le marché à bons de commandes. Ce marché a pour objet l'Entretien, la rénovation et création d'installations d'éclairage public, de signalisation, d'éclairages sportifs et illuminations festives. Son exécution a démarré le 6 janvier 2020 et pour une durée totale de 4 ans.

Par ailleurs, en 2020 la nouvelle municipalité et les services techniques ont travaillé le nouveau projet d'éclairage public dans l'optique de l'élargir à tous les éclairages de la commune dans un souci d'économie d'énergie d'une part et d'écologie d'autre part (préservation du ciel nocturne et de la biodiversité grâce à l'abaissement de puissance nocturne, ajustement aux nouvelles normes d'éclairage). Aujourd'hui la commune se positionne pour un renouvellement complet de l'éclairage public permettant un passage total en LED en uniformisant les matériels installés dans l'objectif d'en optimiser la gestion.

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux est engagée depuis la fin d'année 2020. La subvention F.D.E. est notifiée pour un montant de 32 480€. Un emprunt à taux notifié à hauteur de 118 000€ est engagé. Pour information, la commune recevra en 2023, 10 842€ au titre du FCTVA. Le reste à charge communal sera de 74 966€.

La 2<sup>ème</sup> tranche est estimée à 163 492€. Le montant de la subvention est estimé à 33 500€. La commune prévoit de solliciter une DETR et une DSIL dans le cadre de ces travaux.

### Groupe scolaire Jean-Jaurès

Le site du groupe scolaire Jean Jaurès, situé rue de Quiéry, sur les parcelles AD 117 et 691 a été construit en 1976. Des travaux d'aménagement ont été opérés depuis afin d'accueillir la restauration et l'accueil périscolaire sur site.

L'audit thermique réalisé en 2019 -2020 par le cabinet Bernard montre que le site nécessite aujourd'hui une réhabilitation thermique complète.

Cette réhabilitation permettrait de plus de répondre aux besoins exprimés par la municipalité et l'équipe enseignante de confort thermique d'été et d'hiver, de confort acoustique (au niveau de l'accueil périscolaire en particulier) ou encore la prise en compte des usages du numérique.

La réhabilitation envisagée privilégie l'attente du niveau BBC rénovation (basse consommation d'énergie) et est estimée à 810 000 € TTC

Un tel programme est éligible à différentes aides et subventions (FARDA bourg centre, DETR, DSIL, PRADET, CAF, FDE62).

Il sera proposé au Conseil Municipal du 9 avril 2021 de demander l'autorisation de lancer le projet et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer les demandes d'aides et subventions auprès des services et institutions susceptibles de soutenir le projet.

### Chromebook dans les écoles

L'Education Nationale a inclus dans le programme des classes élémentaires l'utilisation des nouveaux outils informatiques. La commune poursuit ses investissements au profit des classes élémentaires mais aussi pour les maternelles dans du matériel informatique. En effet, Vitry en Artois a été la première commune de la région des Hauts de France à développer ce projet.

En effet, la première phase d'équipement consistait à doter 3 classes pilotes de chromebook en 2019 pour un coût global de 35000€. La deuxième phase qui sera présentée au budget 2020 estimée à 20 000€ consiste à rendre compatible aux chromebook au moins 3 classes supplémentaires par le déploiement du réseau, l'acquisition de vidéoprojecteurs et bornes WIFI. La troisième phase est prévue en 2021 et est estimée à 115 283€ pour l'équipement de 10 classes.

Ce dispositif permettra aux enfants présentant des difficultés scolaires, d'être rattachés. Aussi les chromebook permettront le développement de la motricité fine des enfants de maternelle.

### L'aménagement et sécurisation du centre-ville

Dans le cadre de la valorisation de l'attractivité du centre-ville, la commune étudie les possibilités de sécurisation des déplacements, du stationnement, l'amélioration de l'esthétique.

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et de la contractualisation, la commune a reçu deux notifications de subventions (400 000€). La commune a signé une convention avec le Département fixant les modalités d'octroi de la subvention et les engagements de la commune (délais de réalisation, obligations de communications).

### Infrastructure de sport

La commune a mené fin 2020 une étude de préprojet sur le complexe sportif visant à dimensionner les installations et établir le planning et les couts des travaux à inscrire au PPI pour répondre aux besoins de la commune, du collège et des associations.

Le bureau NJC économie nous a ainsi proposé les différents scénarii envisageables qui, si l'ensemble est mené à bien, prévoient la réfection et l'extension de la salle existante attenante au collège, la réfection des terrains de foot, d'athlétisme et de tennis la création un city stade

La réalisation de toutes les options mènerait à un budget total de plus de 8 000 000 € TTC.

La rénovation et l'extension de la salle de sport constitue la première étape du projet, elle représente un cout estimé à 4 720 000 €HT, soit 5 664 000 €TTC. Elle inclue un fort volet énergétique avec une réhabilitation thermique de l'existant et l'intégration des besoins de l'extension, visant à améliorer le confort du site, réduire et optimiser l'utilisation de l'énergie.

Pour mener à bien cette mission une assistance à maîtrise d'ouvrage doit être désignée afin d'établir l'avant-projet et le cahier des charges nécessaire au recrutement de la maîtrise d'œuvre, pour un cout estimé à 17 000€ en projet d'inscription budgétaire 2021.

### Projet de transfert des services techniques

La Communauté de Commune OSARTIS MARQUION projette de céder l'ancien bâtiment SODEMO à la commune. Après réception et une mise aux normes globale du bâtiment, un déménagement des services techniques et espaces verts est pourrait être envisagé. Cette opération de transfert intégrerait la cession du bâtiment des services techniques (ancienne gendarmerie), les deux logements actuellement loués au 1 rue de Quiéry et le hangar des espaces verts sur la route de Brebières. Les domaines auront pour mission d'estimer ces bâtiments. La rénovation en régie et par entreprises du bâtiment SODEMO est en cours de chiffrage.

### Remplacement d'huisseries

Un programme de remplacement d'huisseries est repris au budget 2021 pour un montant de 265 756€ sur plusieurs bâtiments communaux qui permettra de réaliser des économies d'énergie conséquentes.

- Toutes les huisseries en façade de la Mairie seront remplacées,
- Les huisseries intérieures et extérieures de la salle polyvalente seront remplacées avec le but, notamment, de mettre aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite le bâtiment,
- Les huisseries de la cantine municipale,
- Les huisseries du centre multi-accueil Jacques-Brel entrant dans le cadre de la sécurisation du site.

Avis favorable de la commission communale « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

**ADOpte** le Débat d'Orientation Budgétaire tel que présenté au travers du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

### **9. Avenant au bail - parcelles ZM 150 et ZM 385 Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY**

Monsieur Roger CAPRON, décédé le 02 Mai 2020, était alloti de 2 parts de marais ZM 150 pour 19 a 50 ca et ZM 385 pour 19 a 40 ca (taillis).

Les parts de marais font l'objet d'un retour commune.

Par courrier reçu en date du 25 Juin 2020, Monsieur Louis FAVREUIL souhaite cultiver la parcelle ZM 150. Monsieur

Louis FAVREUIL cultive les terres contigües à cette parcelle.

La parcelle ZM 385 qui est en taillis n'est pas réattribuée.

Avis favorable de la commission « Gestion du Patrimoine et Développement durable ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**  
**1 abstention (Monsieur Louis FAVREUIL)**

**AUTORISE** Monsieur Louis FAVREUIL à cultiver la parcelle ZM 150 aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Part de marais	ZM 150	19 a 50 ca	22,59 €

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail de pour la parcelle ZM 150.

**PRECISE** que la parcelle ZM 385 (taillis) n'est pas réattribuée.

## **10. Renouvellement de l'éclairage public - demande de subventions**

**Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY**

Suite à un diagnostic sur l'ensemble de son parc, la municipalité a délibéré en 2018 en faveur de la réalisation de travaux de résorption des éclairages vétustes et autorisé des travaux pour un montant de 240 000 €HT avec sollicitation de subventions auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et de la Préfecture.

Pour solder ce programme et entretenir ses éclairages, la commune a lancé en 2019 un marché d'entretien et de renouvellement, attribué au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au groupement constitué des entreprises Devred et Citeos.

Par ailleurs, en 2020 la nouvelle municipalité et les services techniques ont travaillé le nouveau projet d'éclairage public dans l'optique de l'élargir à tous les éclairages de la commune dans un souci d'économie d'énergie d'une part et d'écologie d'autre part (préservation du ciel nocturne et de la biodiversité grâce à l'abaissement de puissance nocturne, ajustement aux nouvelles normes d'éclairage). Aujourd'hui la commune se positionne pour un renouvellement complet de l'éclairage public permettant un passage total en LED en uniformisant les matériels installés dans l'objectif d'en optimiser la gestion.

Le programme de renouvellement proposé en 2021 dans les secteurs prioritaires au renouvellement des éclairage vétuste est éligible aux subventions initialement prévues auprès des financeurs : FDE62 et Etat (DETR et DSIL) pour un montant total de 239 753,40 € HT et le tableau financier prévisionnel s'établit comme suit :

		DETR		DSIL		FDE62	Commune
Dépenses €HT		Taux	Montant	Taux	Montant	Montant	Montant
Renouvellement des lanternes et mats vétustes et/ou défectueux	181 873,40 €	20,00%	36 374,68 €	32,50%	59 108,86 €	65 932,18 €	20 457,69 €
Rénovation de postes de distribution	57 880,00 €	20,00%	11 576,00 €	32,50%	18 811,00 €	0,00 €	27 493,00 €
<b>Total</b>	<b>239 753,40 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>47 950,68 €</b>	<b>32,50%</b>	<b>77 919,86 €</b>	<b>65 932,18 €</b>	<b>47 950,69 €</b>

Le programme est éligible à la demande de prêt à taux bonifiés par la FDE62.

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

**AUTORISE** les travaux comme indiqués précédemment.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer les demandes de subventions auprès des services et institutions indiqués.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à souscrire les emprunts à taux bonifié en partenariat avec la FDE62.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **11. Groupe scolaire et accueil périscolaire Jean Jaurès - Demande de subventions**

**Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY**

Le site du groupe scolaire Jean Jaurès, situé rue de Quiéry, sur les parcelles AD 117 et 691 a été construite en 1976. Des travaux d'aménagement ont été opérés depuis afin d'accueillir la restauration et l'accueil périscolaire sur site.

L'audit thermique réalisé en 2019 -2020 par le cabinet Bernard montre que le site nécessite aujourd'hui une réhabilitation thermique complète.

Cette réhabilitation permettrait de plus de répondre aux besoins exprimés par le municipalité et l'équipe enseignante de confort thermique d'été et d'hiver, de confort acoustique (au niveau de l'accueil périscolaire en particulier) ou encore la prise en compte des usages du numérique.

La réhabilitation envisagée privilégie l'attente du niveau BBC rénovation (basse consommation d'énergie) et est estimée à 810 000 € TTC

Pour mener à bien cette mission une maîtrise d'œuvre devra être désignée, pour un coût estimé à de 11% à 13% du montant travaux.

Un tel programme est éligible à différentes aides et subventions, c'est pourquoi il est proposé de solliciter nos partenaires tels que :

- Le département au titre du FARDA bourg centre (accueil d'enfants de la commune et de communes environnantes) et du conseil en ingénierie
- L'Etat au titre de la DETR (priorité 1 constructions publiques rénovation de bâtiment scolaire 25%) et de la DSIL
- Plan de relance Etat et Région
- PRADET et CAF pour la partie périscolaire

- FDE62 pour la partie énergétique

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

**AUTORISE** le lancement du projet et du recrutement d'une maîtrise d'œuvre indiqués précédemment.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer les demandes d'aides et subventions auprès des services et institutions susceptibles de soutenir le projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint concerné à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **12. Territoire engagé pour la nature - Candidature à l'appel à projet Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY**

En 2018 la France a lancé un vaste plan afin de mobiliser l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités, ONG, acteurs socio-économiques et citoyens) autour d'un objectif commun : préserver la biodiversité parce qu'elle nous protège.

Avec le programme « Territoires engagés pour la nature », chaque Région travaille à engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Ce programme vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions de territoires engagés en faveur de la biodiversité.

Notre commune, dans le cadre de sa politique de gestion de l'environnement et de conservation de la biodiversité, mène plusieurs actions en faveur de la reconquête des milieux et de la biodiversité. Ceci contribue par ailleurs à améliorer le cadre de vie, à prendre en compte les risques sanitaires et environnementaux et à développer l'attractivité de la commune. On peut citer, à titre d'exemple :

- la gestion du grand marais communal avec l'ensemble des acteurs locaux et professionnels, lieu mixte avec espace récréatif d'accueil du public et d'activités de plein air jouxtant un écosystème naturel de zone humide avec un programme de restauration de mares et de plantations diversifiées depuis 2019.
- la zone de l'ancienne décharge communale, située à proximité immédiate du marais, en cours d'étude de sol, en vue d'une restauration, d'une reconnexion avec les espaces environnants et ouverture au public dans le cadre d'une boucle verte.
  - les « terres » à jardin qui contribuent à une véritable succession d'espaces verts
  - de nouvelles méthodes de gestion : verdissement d'allées et trottoirs, semis dans les cimetières, plantations diversifiées, utilisation de vivaces en massif, limitation des plantations hors sol, hôtels à insectes....
- la mise en place d'un rucher à vocation naturaliste et pédagogique qui permettra de découvrir et comprendre le rôle et l'intérêt de la biodiversité, et en particulier l'utilité des pollinisateurs
- le renouvellement de l'ensemble de l'éclairage public en LED avec variation de puissance, en vue de réduire les nuisances lumineuses, préserver le ciel nocturne, la faune et la flore
- la réhabilitation thermique de bâtiment et une meilleure gestion des énergies et de la flotte de véhicules...
- actions pédagogiques et culturelles.

Toute ces actions s'accompagnent d'une volonté d'impliquer et d'éduquer la population et les acteurs du territoire à ces sujets.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporterait un réel atout pour la commune :

- accompagnement par des experts pour formaliser le programme d'actions ;
- aide à la connaissances et amélioration des compétences sur la biodiversité (enjeux, réglementation données nationales, formations,...)
- facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...)
- visibilité dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- échanges et partages, monter collective en compétences avec les autres territoires engagés.

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**ENGAGE** la démarche communale de labellisation « Territoires Engagés pour la Nature ».

**AUTORISE** le lancement du projet et du recrutement d'une maîtrise d'œuvre indiqués précédemment.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint concerné à déposer les demandes d'aides et subventions auprès des services et institutions susceptibles de soutenir le projet et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**13. Aménagement du marais communal et de l'ancienne décharge - demandes de financements pour le programme de restauration écologique**  
**Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY**

Notre commune, dans le cadre de sa politique de gestion de l'environnement et de conservation de la biodiversité, mène plusieurs actions en faveur de la reconquête des milieux et de la biodiversité. Ceci contribue par ailleurs à améliorer le cadre de vie, à prendre en compte les risques sanitaires et environnementaux et à développer l'attractivité de la commune.

Le programme d'actions proposé en faveur de la reconquête des milieux et de la biodiversité en 2021 comprend :

- Au marais communal, la poursuite de l'aménagement avec l'ensemble des acteurs locaux et professionnels : restauration de berges, plantations diversifiées, réensemencement, installation de mobilier pour l'accueil du public ;

- A l'ancienne décharge communale, une étude de sol, en vue d'une restauration de la friche, d'une reconnexion avec les espaces environnants et ouverture au public dans le cadre d'une boucle verte.

- La poursuite de diversification de nos méthodes de gestion : verdissement d'allées et trottoirs, semis dans les cimetières, plantations diversifiées, utilisation de vivaces en massif, limitation des plantations hors sol, hôtels à insectes...

- La mise en place d'un rucher à vocation naturaliste et pédagogique qui permettra de découvrir et comprendre le rôle et l'intérêt de la biodiversité, et en particulier l'utilité des pollinisateurs

Ce programme d'actions est éligible au FIEET Fond d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux du département. Il pourrait par ailleurs être soutenu par d'autres partenaires dans le cadre d'une labellisation Territoire Engagé pour la Nature »

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint concerné à déposer les demandes de subventions auprès du département et des partenaires potentiels indiqués et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **14. Complexe sportif - Demande de financement pour l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**

**Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY**

La commune a mené fin 2020 une étude de préprojet sur le complexe sportif visant à dimensionner les installations et établir le planning et les couts des travaux à inscrire au PPI pour répondre aux besoins de la commune, du collège et des associations.

Le bureau NJC économie nous a ainsi proposé les différents scénarii envisageables qui, si l'ensemble est mené à bien, prévoient la réfection et l'extension de la salle existante attenante au collège, la réfection des terrains de foot, d'athlétisme et de tennis la création un city stade

La réalisation de toutes les options mènerait à un budget total de plus de 8 000 000 € TTC.

La rénovation et l'extension de la salle de sport constitue la première étape du projet, elle représente un cout estimé à 4 720 000 € HT, soit 5 664 000 €TTC. Elle inclue un fort volet énergétique avec une réhabilitation thermique de l'existant et l'intégration des besoins de l'extension, visant à améliorer le confort du site, réduire et optimiser l'utilisation de l'énergie.

Pour mener à bien cette mission une assistance à maitrise d'ouvrage doit être désignée afin d'établir l'avant-projet et le cahier des charges nécessaire au recrutement de la maitrise d'œuvre, pour un cout estimé à 17 000 € TTC.

La commune a été identifié comme Bourg Centre par le département qui soutient au titre du FARDA les projets structurants à l'échelle du territoire. Les études peuvent être prises en charge à hauteur de 70% du montant Hors taxe.

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

**AUTORISE** ce projet tel que décrit précédemment.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint concerné à déposer les demandes les demandes de subventions auprès de nos partenaires et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

**AUTORISE** le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

#### **15. Demande de subvention fonds publics et territoires - Conseil Municipal des Jeunes**

**Intervenant : Sylviane DURAK**

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a renouvelé en 2020, l'appel à projet Fonds Publics et Territoires pour la période 2020-2022.

L'appel à projet « Fonds Publics et Territoires » à vocation à soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes au sein d'un collectif pour favoriser leur ouverture culturelle et contribuer au développement de leur citoyenneté et de leurs compétences à l'autonomisation.

Dans ce cadre, il est possible d'instruire un dossier de demande de subvention pour le projet mené par le Conseil Municipal des Jeunes sur la thématique de la République, projet intitulé : « il était une fois la république » avec l'organisation d'une journée citoyenne à PARIS.

Le coût prévisionnel du projet s'élevant à 4 511.00 € est susceptible d'être éligible à une participation financière apportée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais à hauteur 2 270.00 €

Avis favorable de la commission communale « Promotion de la ville et citoyenneté ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

**AUTORISE** monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, une aide financière à hauteur de 2 270,00 €.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

#### **16. Contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Intervenant : Francis RICHARD**

Par délibération du conseil municipal n° 65-2016-R01, il a été décidé à l'unanimité de transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au syndicat mixte le SIDEN SIAN, à compter du 01 janvier 2017.

Ce transfert de compétence s'accompagne d'une contribution financière de la Commune évaluée à 5€ par habitant. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-20 et la délibération du Comité Syndical du SIDEN SIAN, instaurent de fait la fiscalisation de cette contribution.

Notre Commune souhaitant s'opposer à cette fiscalisation, doit délibérer en ce sens et inscrire à son budget de fonctionnement le montant de la cotisation syndicale.

Cette cotisation est évaluée à un peu plus de 24 000 € eu égard au dernier indice de population INSEE en vigueur.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

**DECIDE** de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2021.

**DECIDE** d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**DEMANDE** au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

#### **17. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires Intervenant : Maryse DUEZ**

Dans la continuité du projet de développement des outils numériques dans les écoles, le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports lance un appel à projet centré sur le 1<sup>er</sup> degré et visant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objet du présent appel à projet, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commission Vie scolaire, jeunesse et culture souhaite répondre à cet appel à projet pour l'équipement des 10 classes élémentaires restantes.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 145 178 Euros avec un cofinancement du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à hauteur de 27 840 Euros, soit un taux de subvention de 19%.

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**AUTORISE** monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à solliciter auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, une aide financière dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

**18. Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour le Multi Accueil Jacques BREL**  
**Intervenant : Maryse DUEZ**

Suite à la réunion de préparation, nous avons sollicité la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de Calais afin de savoir si nous pouvions prétendre à une subvention d'investissement.

Il s'avère que pour 2021, la condition « création de place d'accueil » pour prétendre à la subvention d'investissement a été levée.

Nous pouvons ainsi espérer une subvention à hauteur de 30 %. Le projet de la municipalité à veiller la qualité à la sécurité de l'accueil des jeunes enfants par l'acquisition suivante :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
8 couchettes basses	256.00 €	Commune	5956.13 €	70 %
Matériel de portage	637.10 €			
2 tapis	271.66 €	Subvention CAF	2552.62 €	30 %
3 transats	363.39 €			
2 machines à laver	4747.30 €			
2 sèche-linges	2233.30 €			

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**AUTORISE** l'acquisition de ce matériel pour la Structure Multi-Accueil Jacques Brel située rue du Midi à Vitry-en-Artois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint concerné à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

**19. Répartition des coûts liés à l'organisation des classes de découvertes 2021**  
**Intervenant : Maryse DUEZ**

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture des remontées mécaniques aux pistes de ski, le séjour des classes de neige prévu du 27 janvier au 5 février 2021 n'a pu être organisé.

La municipalité souhaite proposer un séjour en classe de découvertes pour les 87 élèves concernés sur les 2 classes de CM2 et la classe double CM1/CM2.

Dans ce cadre le candidat « Mer et Montagne » retenu et notifié le vendredi 4 septembre 2020 comme le définit la réglementation du Marché public à Procédure Adaptée pour le séjour « classes de neige 2021 » propose de réadapter sa prestation pour des classes de découvertes comme suit :

Le séjour de 10 jours et 9 nuitées se déroulera du mercredi 16 au vendredi 25 juin 2021 (inclus) à la Chapelle d'Abondance en Haute Savoie.

Le voyage s'effectuera de jour, par train sans correspondance de Lille jusqu'à Lyon Pardieu puis par une navette de la gare Lyon Pardieu jusqu'au chalet.

Pour rappel : Les participations des familles initialement votées pour le séjour classes de neige 2021 étaient de 220€/enfant de Vitry-en-Artois et 440€/enfant d'une autre commune.

Coût du séjour au ski facturé : 868 € / enfant

Coût du séjour pour le séjour en classe de découverte : 780 € / enfant

La Commission « Vie scolaire, jeunesse et Culture » propose de réajuster et de fixer la participation familiale pour le séjour 2021 des classes de découvertes comme suit :

1. 200 € par enfant des familles résidant à VITRY-EN-ARTOIS,
2. 400 € par enfant des familles résidant dans une autre Commune,
3. de proposer aux familles un paiement échelonné (avril, mai, juin),

Le coût prévisionnel lié à l'organisation de ce séjour est évalué de la façon suivante :

Budget Prévisionnel en €	2021	
	Dépenses	Recettes
(Effectif prévisionnel) 87 enfants dont : 64 enfants de VITRY-EN-ARTOIS 23 enfants d'une autre commune	67 860,00 €	12 800,00 € 9 200,00 €
Indemnité de dépaysement (15,25 € X 10 jours X 3 enseignants)	457,50 €	/
Délégation (2 élus + 1 parent)	300,00 €	/
1 Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)	420,00 €	
<b>T O T A L</b>	<b>69 037,50 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Reste à charge prévisionnel pour la commune : 47 037,50 €</b>		

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

**FIXE** la participation par enfant comme proposé par les Commissions « vie scolaire, jeunesse et culture » et « cohésion sociale et administration générale ».

**RAPPELLE** que les crédits seront inscrits au budget primitif.

**Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :**

Suite à l'annulation des classes de neige, nous sommes peinés pour ces élèves qui n'ont pu en bénéficier.

Je remercie la commission communale vie scolaire, jeunesse et culture d'avoir proposé une classe de découverte en remplacement et gardons espoir que cette crise sanitaire puisse l'autoriser.

**20. Motion « sport en détresse »**

**Intervenant : Aurélien DUMONT**

Le 26 octobre 2020, une lettre ouverte du mouvement sportif français a été adressée au Président de la République intitulée « SOS : sport en détresse ».

Cette lettre dénonce le manque de cohérence et de concertation dans les décisions prises.

Alors que nos clubs ont fait tous les efforts demandés, et se sont conformés à toutes les directives sanitaires (fermeture des vestiaires, désinfection, traçabilité...). Les autorités annulent (quelques fois la veille pour le lendemain) des événements qu'ils avaient préalablement autorisés, ferment nos équipements.

Alors que tout est fait pour assurer les pratiques dans le respect des normes sanitaires qui nous sont imposées (exemple jauge), nombre de nos clubs sont à l'arrêt forcé pour des raisons que nous ne comprenons pas.

Nos clubs amateurs sont en souffrance !

Avis favorable de la commission communale « Nouvelles technologies et sports ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

**APPELLE** le gouvernement à autoriser la reprise des activités sportives et la réouverture des équipements dans le respect des normes sanitaires.

**APPORTE** son soutien aux acteurs associatifs, bénévoles, éducateurs sportifs, dirigeants de clubs et de fédérations.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTES DU MAIRE ET/OU DES ADJOINTS**

19-2020-DD	Décision Directe du Maire portant convention de redevance carrière de sable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.
20-2020-DD	Décision Directe du Maire portant création d'une régie d'occupation du domaine public « bennes et échafaudages » à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.
21-2020-DD	Décision Directe du Maire portant réalisation d'un emprunt long terme de 118 000 euros.
22-2020-DD	Décision Directe du Maire portant convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales au bénéfice des Etablissements Français du Sang pour l'année 2021.
01-2021-DD	Décision Directe du Maire portant contrat de maintenance logiciel « MUNICIPAL GVe » Géo Verbalisation électronique du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec tacite reconduction pour une période d'un an, deux fois maximum.
02-2021-DD	Décision Directe du Maire portant contrat de maintenance préventive de l'ensemble du matériel de la vidéoprotection du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec tacite reconduction pour une période d'un an, 3 fois maximum.
04-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention de vérification du système de protection foudre à l'église BCM Foudre du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable 3 fois.
06-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention avec ENEDIS intitulée « convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public à compter de la date de signature des parties pour une durée d'un an.
07-2021-DD	Décision Directe du Maire portant contrat entretien de l'orgue de l'église Saint Martin avec les établissements D DECAVEL pour l'année 2021 avec tacite reconduction.
08-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention de partenariat avec Association Multiloisirs Intercommunale concernant l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires (hiver, printemps et automne) du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable 3 fois depuis 2018 par tacite reconduction.
09-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant l'opération « sac à dos ».
10-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais concernant la prestation de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « extrascolaire » du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.
11-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais concernant la prestation de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire » du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.
12-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais concernant la prestation de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Adolescent » du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.
13-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais concernant l' « Aide aux Vacances et aux temps libres » pour l'année 2021 et renouvelable par tacite reconduction.

**Inquiétudes pour les artisans et les commerçants impactés dans la crise sanitaire****Intervenant : Pierre GEORGET**

Nous avons adressé un courrier à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Economie et des finances ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Pas de Calais faisant part de nos inquiétudes pour les artisans et commerçants impactés par la crise sanitaire. Après avoir reçu copie de ce courrier, Monsieur Jean-Claude LEROY nous assure partager ces préoccupations (courrier en date du 10.12.2020).

**Précision de Monsieur Pierre GEORGET :**

Monsieur Pierre GEORGET précise que la Communauté de Communes Osartis Marquion a pris la décision de verser deux fois une subvention de 1 000 euros aux artisans et commerçants en difficulté sur notre territoire.

**Extension des compétences de la Communauté de Communes Osartis Marquion****Intervenant : Pierre GEORGET**

Arrêté préfectoral du 12 février 2021 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Osartis Marquion comme suit :

- Compétence supplémentaire : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

**Précision de Monsieur Pierre GEORGET :**

Suite aux inondations du 17 avril 2020, des communes de notre territoire ont été fortement impactées (secteur Cagnicourtois, Quéant, Pronville, Inchy en Artois, Lagnicourt Marcel...). La Communauté de Communes Osartis Marquion a, par arrêté préfectoral, bénéficié d'une extension de compétence sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. Sans cette compétence, le territoire n'aurait pu être aidé par l'agence de l'eau et notamment par le Département.

**Centre de vaccination COVID 19****Intervenant : Pierre GEORGET**

- Dans le cadre de la stratégie départementale de vaccination, il est envisagé de solliciter les maires des communes afin d'organiser des centres de vaccination. A cet effet, nous avons envoyé un courrier à Monsieur Louis LEFRANC, Préfet du Pas-de-Calais en date du 11 janvier 2021 lui proposant notre salle polyvalente et faisant part des atouts de notre territoire pour répondre à ce défi.
- Nous avons reçu un courrier de l'Agence Régionale de Santé qui a bien reçu notre mise à disposition d'un lieu de vaccination. Au regard du grand nombre de communes volontaires et des pré-requis contraignants de la conservation du vaccin, notre proposition n'a pas été retenue. Enfin, l'arrivée des vaccins Moderna et Astra Zeneca permettra d'envisager de nouvelles stratégies territoriales auxquelles notre commune pourrait être retenue (courrier en date du 17.02.2021).
- Au regard de l'évolution de la pandémie, de l'évolution de la stratégie de vaccination et du confinement partiel imposé récemment dans notre département, nous avons réitéré notre proposition d'organiser un centre de vaccination (courrier adressé au Préfet du Pas-de-Calais le 05.03.2021).

**Précision de Monsieur Pierre GEORGET :**

Nous avons reçu la confirmation que la commune de Vitry en Artois a été retenue pour ouvrir un centre de vaccination, salle polyvalente. Madame Catherine VESIEZ a été nommée « Elue référente », Monsieur Hervé NAGLIK, Vice-président à l'action sociale à la Communauté de Communes Osartis Marquion a été nommé référent pour le territoire.

**Précision de Monsieur Eric GIRAUD, Directeur Général des Services :**

Nous avons eu l'information hier que la Commune de Vitry en Artois a été retenue pour ouvrir un centre de vaccination. C'est une très bonne nouvelle pour notre population. L'intercommunalité avait fait l'interface avec la Préfecture pour identifier plusieurs sites. Notre population est en attente de vaccination.

L'organisation de ce centre de vaccination est à la charge complète de notre commune. Nous avons évidemment le soutien de la Communauté de Communes Osartis Marquion qui met à disposition deux cadres infirmiers, catégorie A. Parmi les deux cadres, l'un est une personne ressources dont je garderai pour le moment l'anonymat. Cette personne a l'expérience des centres de vaccination car en plus de son métier elle est « pompier volontaire » et vaccine dans plusieurs centres de vaccination. Il est très important pour notre commune d'avoir cette personne dans notre comité de pilotage et pour pouvoir organiser au mieux ces opérations.

Actuellement la commune a obligation de mettre en place ce centre de vaccination, d'opérer et de sécuriser toutes les étapes à la fois de la plateforme téléphonique jusqu'à l'organisation opérationnelle du centre dont le recrutement des médecins et des infirmiers et enfin sécuriser l'approvisionnement des doses de vaccin avec l'Agence Régionale de la Santé.

Aujourd'hui nous avons la salle, nous nous sommes assurés d'avoir les moyens techniques d'organiser ce centre de vaccination (présence de wifi, réfrigérateurs...). Avec un agent administratif, nous avons appelé tous les médecins et infirmiers du territoire, car sans leurs concours nous ne pourrions ouvrir ce centre.

Nous avons reçu un accueil très favorable des professionnels de la santé sur le territoire de Vitry en Artois.

Nous devrions assez rapidement proposer des jours d'ouverture pour ce centre de vaccination.

**Notification d'accord et de paiement de notre demande d'aide FIPHFP**

**Intervenant : Catherine VESIEZ**

Dans le cadre d'une demande d'aide « Former les personnes en situation de handicap » auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) nous avons reçu leur accord et le paiement à hauteur de 6 850,00 euros (courrier en date du 11.01.2021).

**Recensement population - enquête pour la période de 2016 à 2020**

**Intervenant : Catherine VESIEZ**

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 transmise par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est de 4727 habitants (courrier en date du 11.12.2020).

**Renouvellement CCID 2020 Membres titulaires et suppléants**

**Intervenant : Catherine VESIEZ**

Dans le cadre du renouvellement des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais a désigné les commissaires titulaires et suppléants comme suit : (courrier du 19 novembre 2020).

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DOISY Guillaume	LAUDE Sandrine
LERICHE Grégory	VILTART Sophie
SANTERNE Sylvain	LELEU Stéphanie
LEDOUX Eric	BURY Freddy
DALLA MOTTA Laurence	GUELMINGER Christelle
CARLIER Philippe	BERNARD Romuald
HACHIN Martine	COURTECUISSÉ Edouard
DEFLANDRE Thierry	CARPENTIER Christophe

**Versement 3<sup>ème</sup> trimestre Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité**  
**Intervenant : Catherine VESIEZ**

Versement du trimestre 3 de l'exercice 2020 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) d'un montant de 19 463,28 euros (courrier en date du 15.12.2020).

**Accord de subvention pour renouvellement des chaudières des logements de la gendarmerie par la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais (FDE 62).**  
**Intervenant : Louis FAVREUIL**

11 chaudières sont changées dans les logements de gendarmerie (2 l'avaient déjà été). La Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais apporte une aide de 5 940€, soit 50% du montant de la fourniture des chaudières à condensation (courrier en date du 23.12.2020).

**Accord de subvention pour le programme SEVE 2020 par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE62).**  
**Intervenant : Louis FAVREUIL**

La Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais accorde une somme de 32 480 € au titre de la SEVE pour la phase de travaux décidées fin 2020 et qui est actuellement en cours (courrier en date du 25.11.2020).

**Accord de bonification de prêt pour travaux Suppression de l'Eclairage Vétuste pour l'Environnement (SEVE) par la Fédération Départementale de l'Energie (FDE62)**  
**Intervenant : Louis FAVREUIL**

La Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais accorde une bonification pour la prise en charge des taux d'intérêts du financement du renouvellement d'éclairage public à hauteur de 82 077 € de travaux (courrier en date du 25.11.2020).

**Subvention pour le renouvellement d'armoires d'éclairage public (2 025€) par ENEDIS**  
**Intervenant : Louis FAVREUIL**

Des armoires d'éclairage public vont être rénovées à l'occasion de la première phase de travaux de Suppression de l'Eclairage Vétuste pour l'Environnement (SEVE). Enedis accorde un montant forfaitaire de 2 025 € et la fourniture de coffrets et comptages à la commune (courrier en date du 13.11.2020).

**Versement amendes de police travaux Grand rue par la Préfecture du Pas-de-Calais**  
**Intervenant : Louis FAVREUIL**

La préfecture nous informe du mandatement de la subvention au titre des produits des amendes de police relatives à la circulation routière 2019 pour les travaux d'aménagement de trottoirs réalisés Grand Rue pour un montant de 15 000 € (courrier en date du 02.11.2020).

**Versement assurance suite accident RD950 11/02/2018**  
**Intervenant : Louis FAVREUIL**

L'assurance nous rembourse par chèque un montant de 1 155 € en dédommagement de l'accident qui s'était produit sur la RD950 le 11/02/2018 et qui avait provoqué la chute d'un muret de protection.

**Versement assurance suite accident du 19/11/2019**  
**Intervenant : Louis FAVREUIL**

L'assurance nous rembourse par chèque un montant de 1 520,06€ en remboursement de franchise suite à l'accident qui s'était produit sur la RD950 le 19/11/2019 et qui avait provoqué le remplacement d'un candélabre (courrier en date du 30.11.2020).

**Accord de subvention du département au titre du Fond d'Innovation Territoriale pour l'aménagement du plateau en centre-bourg par le Conseil Départemental  
Intervenant : Louis FAVREUIL**

Le Conseil Départemental accorde une subvention complémentaire de 200 000 € au titre du Fond d'Innovation Territoriale pour l'aménagement du bourg centre de type plateau (courrier en date du 02.11.2020).

**Dossier d'enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet de parc d'attraction  
Intervenant : Francis RICHARD**

Procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry en Artois pour le projet d'un parc d'attractions. Cette enquête publique se déroule du 22 février 2021 au 24 mars 2021 avec quatre permanences des 24 février, 03 mars, 10 mars et 24 mars à l'annexe vitryenne de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

**Echanges sur la motion de « défense et de soutien aux salariés de l'entreprise BRIDGESTONE » du  
Conseil Municipal du 23 octobre 2020  
Intervenant : Sylviane DURAK**

- Remerciements quant à la transmission de notre motion prise lors du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2020. Courriers de Monsieur Xavier BERTRAND, Président, Région Hauts-de-France (courrier du 23.11.2020) et de Monsieur Olivier GACQUERRE, Maire de Béthune (courrier en date du 11.12.2020).
- Monsieur Xavier BERTRAND, Président, Région Hauts-de-France nous précise que la région Hauts-de-France et l'Etat ont proposé à de multiples reprises, de travailler des plans d'investissement et qu'ils auraient pu cofinancer. La ministre chargée de l'industrie, le Maire de Béthune et la région ont demandé une rencontre avec le Président de Bridgestone afin de travailler des solutions alternatives à la fermeture du site et cette demande est restée sans réponse (courrier en date du 04.12.2020).

**Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :**

Pourquoi réagir sur des fermetures de sociétés qui ne font pas parties de notre territoire. Car plusieurs fois nous avons été victimes de fermeture sur notre territoire (solac, Stora Enzo, Doux à Graincourt, Premine, Dynea, Faurecia...). Le soutien est le même, soutenons ces salariés pour ce moment dur de la vie qu'il soit humain ou financier.

**Echanges sur la motion de « soutien au collectif Santé en danger » du Conseil Municipal du 23 octobre 2020  
Intervenant : Sylviane DURAK**

- Remerciement quant à la transmission de notre motion prise lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2020. Courrier de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (courrier en date du 4.12.2020).
- Remerciements quant à la transmission de notre motion prise lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2020. Courrier de Monsieur Xavier Bertrand, Président, Région Hauts-de-France. Il s'engage à transmettre à Madame Monique RYO, Vice-Présidente de la Région Hauts-de-France en charge des formations sanitaires et sociales et de la Santé (Courrier en date du 15.12.2020).

**Echange sur la campagne publicitaire « Déjections canines » opérée par la commune  
Intervenant : Sylviane DURAK**

Mot de félicitation de Madame Marie-Pierre MOPTY pour cette campagne de sensibilisation appelant au civisme des Vitryens.

**Bureau La Poste de Vitry en Artois et son évolution vers une Maison France Services  
Intervenant : Sylviane DURAK**

Un courrier a été envoyé à Monsieur Laurent POIRET, Directeur du Groupe la Poste afin de l'encourager à la création d'une « Maison France Services » sur notre territoire (courrier en date du 11.01.2021).

**Don de la junior association à la commune de Vitry en Artois.  
Intervenant : Sylviane DURAK**

La Junior Association a répondu à un appel à projet de la fondation Vinci et a obtenu une aide de 8 000 € pour faire l'acquisition d'un véhicule permettant d'assurer les déplacements de ses membres et organiser des opérations en lieu avec ses statuts.

Les membre de la Junior Association au regard de leur âge et ne pouvant assurer les coûts de fonctionnement de ce véhicule ont souhaité à l'unanimité faire don de cette aide à la commune de Vitry en Artois ; charge à la commune d'acquérir ce véhicule et d'accompagner la Junior Association dans ses objectifs et l'optimisation de ce nouvel outil.

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)  
Intervenant : Maryse DUEZ**

- Notification de paiement de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) pour une Aide exceptionnelle des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2020 d'un montant de 5 968.37 €. Aide compensatoire des frais supplémentaires liés aux contraintes sanitaires imposées dans la mise en œuvre des accueils de loisirs d'été.
- Notification de paiement de la Préfecture pour une Aide exceptionnelle des Accueils de Loisirs Sans Hébergement été 2020 - d'un montant de 5 994.00 €. Aide pour valoriser les communes organisatrices d'accueils de loisirs à la suite du confinement.

**Multi Accueil Jacques Brel  
Intervenant : Maryse DUEZ**

Notification de paiement Caisse d'Allocations Familiales pour une aide exceptionnelle Multi-accueil à hauteur de 38 339.00 € en soutien des pertes financières dues aux fermetures partielles de la structure pendant cette période de pandémie.

**Aide à l'acquisition d'ouvrages par la médiathèque Louis Aragon  
Intervenant : Maryse DUEZ**

Aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 2 160 € pour accompagner l'acquisition d'ouvrages par la médiathèque Louis Aragon au titre de l'exercice 2020.

**Bilan 2020 du service culturel d'Osartis Marquion  
Intervenant : Maryse DUEZ**

La crise sanitaire n'a pas épargné le milieu artistique et culturel. De nombreux évènements ont été annulés. Monsieur Yves LEGROS, Vice-président Culture et Sport de la Communauté de Communes Osartis Marquion nous partage son récapitulatif des actions de l'année menées par le service culturel (courrier en date du 04.12.2020).

**Bad Club de Vitry en Artois  
Intervenant : Christelle BRASDEFER**

Au titre de la saison 2020-2021 le club de badminton a obtenu le label 2 étoiles de la Fédération Française de Badminton (FFBAD) pour la qualité de ses prestations offertes (courrier en date du 06.08.2020).

**Equipements sportifs externes aux collèges**  
**Intervenant : Christelle BRASDEFER**

Notification d'une prestation financière pour les équipements sportifs externes au collège Pablo Neruda versée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 10 250 euros pour l'utilisation par les collégiens de nos infrastructures (courrier du 12.01.2021).

## REMERCIEMENTS

### Personnel communal

#### Avancements de grades - Augmentation temps de travail - passage temps complet - titularisation

- Christelle HOLLEVILLE - ATSEM école Jean Jaurès
- Mandy DE ANGELIS - Agent technique service restauration
- Allisson LOCQUET - Agent du Multi Accueil Jacques Brel
- Aurore MORAWEC - Cadre infirmier au Multi Accueil Jacques Brel
- Noémie SAI - ATSEM école Elsa Triolet

### Stagiaire - Contrat civique

- Mathilde DJURANKI (stage au Multi Accueil Jacques Brel)
- Marie DUMAREY (contrat au Multi Accueil Jacques Brel)

### Colis des aînés

- Marie Françoise DAVOINE
- René HULOT
- Marie Claude RIQUOIR

### Colis de Noël au personnel communal

- De nombreux agents municipaux, en activité ou retraités, se sont manifestés pour remercier la municipalité du cadeau qui leur a été offert pour ces fêtes de fin d'année. Ils nous remercient de cette initiative qui, si elle ne remplace pas notre traditionnel repas de fin d'année, a le mérite de souligner l'attachement et la reconnaissance de la municipalité à chaque agent.

### Soutien des familles lors des obsèques

- Michel CORENFLOS
- Edouard MALECKA PERU
- Ludmila JAGODZINSKI née KOTAR
- Jean-Marie DUQUENNE
- Lucienne VICTOR
- Céleste LECLECQ
- Marie-Josée MAZURE

### Crise sanitaire - COVID 19

- Claude et Marie Lise ROUSSEL pour les actions menées pendant la pandémie.
- Madame Chantal LOUF, Directrice de l'école Jean Jaurès pour la distribution de 90 masques inclusifs, anti buée, lavables et réutilisables distribués à l'ensemble des enseignants, AESH et ATSEM à raison de deux par personne et de deux masques en tissus, lavables et réutilisables à chaque élève des écoles élémentaires.  
(Coût total : 1 931,66 €).

### Cross du Collège Pablo Neruda

- Madame Marie ANDRIES, Principale du collège Pablo Neruda, les professeurs d'Education Physique et Sportive et l'équipe éducative nous présentent leur remerciement pour notre présence et notre contribution lors du cross du 12 octobre 2020.

### **Info flash**

- Monsieur et Madame PUCHOIS

### **Installation du Conseil Administration du président de l'Association des Maires de France du Pas-de-Calais**

- Le jeudi 1<sup>er</sup> Octobre 2020 s'est tenu le conseil d'installation de l'Association des Maires du Pas-de-Calais pour le manda 2020-2026. Le nouveau Conseil d'Administration remercie l'ensemble des maires du Pas-de-Calais pour la confiance qui lui est accordée.

### **Nouvelles fonctions**

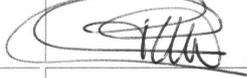
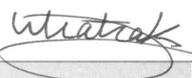
- Monsieur Pierre BERTAND nommé directeur du groupe hospitalier Artois Ternois.
- Madame Marie-Céline MASSON nommé Directrice territoriale des Voies Navigables de France.

### **Vœux 2021**

- Monsieur Jean-Marie SUNE de l'entreprise de Page en page
- Monsieur Peter KRITSCH (soutien des chiens Guides).

Le Maire,  
Pierre GEORGET

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 MARS 2021

BLASSELLE Jean-Marie		HENNEBIQUE Sylvette	
BOILEUX Alain		JONIAUX Sylvie	
BRASDEFER Christelle		LANSIAU Corinne	
CAPELLE Franck		LEDE Agnès	
CARPENTIER-METAY Sandrine		LEFEBVRE Sylvie	
CORENFLOS Lionel		MARECHAL Thérèse	
DAURICHE Cécile (Absente pouvoir à Jean-Noël ROCHE)		PALASCINO Philippe (Retard pouvoir à Rodrigue VOOGT)	
DAVOINE Didier		RICHARD Francis	
DECAEN Didier	Excuse	RINNER Benoît	
DEL COURT Véronique		ROCHE Jean-Noël	
DUEZ Maryse		THOMAS Jean-Jacques	
DUMONT Aurélien		VESIEZ Catherine	
DURAK Sylviane		VOOGT Rodrigue	
FAVREUIL Louis		WIATRAC Marine	
GEORGET Pierre	